

## ANALYSE DES CRITÈRES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION ÉPREUVES COMMUNES DE CONTRÔLE CONTINU DES ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ

### Références

La note de service débute par une présentation générale de l'épreuve dont le format est équivalent pour les arts du cirque, les arts plastiques, la danse, le cinéma, l'histoire des arts, la musique et le théâtre

NS n°2019-059 du 18-04-2019, BO n°17 du 25 avril 2019

### Épreuve orale

Durée : 30 minutes (sans préparation)

### Objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture dans l'enseignement artistique en spécialité qu'il a suivi, conformément au programme de l'enseignement de spécialité Arts de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019. Elle doit lui permettre de manifester des compétences pratiques dans le domaine artistique, d'exprimer sa sensibilité, de faire état d'une culture personnelle, de témoigner de sa maîtrise d'un vocabulaire spécifique et de recul critique ainsi que de son aptitude à argumenter et à dialoguer avec le jury.

### Structure

Pour chacun des enseignements artistiques, l'épreuve se déroule en deux parties consécutives :

- première partie : compétences pratiques (15 min) ;
- deuxième partie : connaissances et compétences culturelles (15 min).

Chaque partie de l'épreuve fait succéder une présentation par le candidat et un entretien avec le jury dont les durées sont définies pour chacune des parties selon leur spécificité. Déroulement et notation pour chaque enseignement artistique.

La ressource met en regard le texte réglementaire présenté par la note de service et des notes de commentaire

## Première partie : compétences relatives à la pratique musicale

Note de service n°2019-059 du 18-04-2019, BO n°17 du 25 avril 2019	Notes de commentaire
Disposant de cinq à sept minutes maximum, ...	Afin de préserver le temps d'entretien, le candidat est attentif à respecter la fourchette de durées indiquée.
...le candidat diffuse et présente l'enregistrement audio-vidéo...	<p>Durant l'épreuve, la pratique musicale dont témoigne l'enregistrement est ainsi dégagée du stress éventuel provoqué par la situation d'examen permettant au candidat de se concentrer sur sa présentation comme sur l'entretien qui suit.</p> <p>L'enregistrement audiovisuel garantit que le candidat a bien été un des interprètes de la pièce présentée.</p> <p>L'enregistrement audiovisuel dédié exclusivement à l'épreuve, disponible sur une clef USB remise au jury, est à un format lisible par le logiciel VLC. Il est diffusé au départ d'un ordinateur de la salle d'épreuve qui peut être relié à un vidéoprojecteur. L'audio de la captation est diffusé sur un système d'amplification externe à l'ordinateur.</p> <p>La qualité de la captation n'est pas évaluée en tant que telle. Cependant, la qualité de la prise de son comme celle de la prise de vue doivent permettre au candidat de faire valoir ses compétences en pratique musicale comme de poser les cadres de sa présentation. Ainsi est-il souhaitable d'apporter un soin particulier à cette captation, d'en réfléchir la mise en scène et d'en assurer une prise de son fidèle afin de valoriser la pratique présentée.</p>

Note de service n°2019-059 du 18-04-2019, BO n°17 du 25 avril 2019	Notes de commentaire
<p><i>...d'une pièce musicale qui peut être une création originale, un arrangement ou une interprétation d'une œuvre préexistante. Elle est issue du travail mené en classe durant l'année scolaire et au moins deux élèves de la classe, dont le candidat, en sont les interprètes.</i></p>	<p>Dès lors que le travail pratique est mené en classe, toute pièce musicale aboutie, quelle qu'en soit la nature, peut être le support de l'enregistrement puis de la présentation du candidat.</p> <p>La pièce musicale doit réunir au moins deux élèves musiciens (chanteurs et/ou instrumentistes) relevant du même groupe classe (de spécialité musique). Il est cependant préférable de présenter un travail réunissant un nombre limité d'élèves. Dans tous les cas, la pièce diffusée doit permettre - par sa conception, son interprétation, sa captation - de focaliser suffisamment l'attention du jury sur le rôle et la pratique musicale du candidat.</p> <p>Plusieurs captations différentes (audio/vidéo) peuvent opportunément distinguer plusieurs candidats interprétant ensemble la même pièce et passant la même épreuve en fin de classe de première.</p> <p>La qualité technique de la prestation instrumentale ou vocale du candidat n'est pas en soi une dimension à évaluer. Toutefois le jury prend en compte la dimension artistique de l'interprétation à la lumière des choix artistiques et de la démarche de travail présentés initialement et éventuellement précisés lors de l'entretien.</p>
<p><i>La présentation initiale, adossée à une ou plusieurs thématiques étudiées pendant l'année scolaire, souligne les caractéristiques musicales, techniques, esthétiques de la pièce interprétée, présente la démarche de travail mise en œuvre et le rôle qu'y tient le candidat.</i></p>	<p>En classe de première, « quatre thématiques au moins couvrant les trois champs de questionnement sont arrêtées par le professeur au cours de l'année scolaire». Pour le candidat, il s'agit de présenter la pièce diffusée en nourrissant ses propos des apprentissages effectués à l'occasion de l'étude de la ou des thématiques qui en sont la source.</p> <p>Quel que soit le nombre d'interprètes mobilisés par la pièce diffusée, le candidat s'attache à présenter brièvement le rôle qu'il tient dans l'organisation musicale, l'intérêt de sa partie et les difficultés qu'il lui a fallu surmonter.</p>
<p><i>Le temps restant, l'entretien permet au jury d'interroger le candidat sur certains aspects de l'interprétation proposée, d'approfondir certains points de la présentation initiale et de mettre en lien le travail présenté avec au moins une des thématiques travaillées durant l'année scolaire et dont témoigne le document de synthèse transmis au jury en amont de l'épreuve.</i></p>	<p>Il s'agit d'un échange entre le jury et le candidat permettant à ce dernier, guidé par les questions qui lui sont posées, d'éclairer le jury sur certains aspects de la pièce diffusée et qui n'auraient pas – ou pas suffisamment – été évoqués par la présentation.</p> <p>S'appuyant sur le document de synthèse (cf. infra) présenté par le candidat, le jury est amené à interroger le candidat sur les liens qu'entretient le travail présenté avec certaines des thématiques travaillées durant l'année et avec les œuvres qu'il a été amené à découvrir et/ou étudier.</p>

Retrouvez éducol sur



## Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture musicale et artistique

Note de service n°2019-059 du 18-04-2019, BO n°17 du 25 avril 2019	Notes de commentaire
<i>L'exposé s'appuie sur le document de synthèse transmis au jury en amont de l'épreuve.</i>	« Document de synthèse » : cf. infra.
<i>Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente une problématique particulière issue d'un choix d'éléments figurant dans son document de synthèse qu'il présente brièvement en soulignant les liens qu'ils entretiennent d'une part entre eux et d'autre part avec une ou plusieurs des thématiques issues des champs de questionnement étudiés durant l'année scolaire.</i>	La problématique choisie peut relever de la ou des thématiques évoquées par le candidat durant la première partie. Le candidat est attentif à ne pas mener une présentation linéaire d'éléments présentés successivement mais à privilégier en toutes circonstances la mise en perspective et le rapprochement d'éléments issus de son document de synthèse.
<i>En complément, choisissant une des œuvres au cœur du travail de l'année scolaire, le candidat en fait une présentation personnelle approfondie pouvant être illustrée par de brefs extraits, soit diffusés durant l'épreuve, soit chantés, soit joués sur un piano mis à sa disposition ou sur un instrument qu'il aura apporté.</i>	Il est souhaitable que cette présentation personnelle n'excède pas 5 minutes (qui s'ajoutent aux « 5 minutes maximum » du moment précédent) afin de préserver un temps d'entretien avec le jury. La qualité de la préparation est ici déterminante. La maîtrise du temps doit être parfaite comme celle de la prestation orale dont doit émaner un propos personnel, convaincu et maîtrisé. C'est avec cette même exigence que peuvent être insérées des citations musicales, que celles-ci soient chantées, jouées sur un instrument ou encore diffusées (ordiphone et enceintes Bluetooth). L'ensemble doit rester fluide et, dans cette perspective, le travail de préparation s'avère essentiel.
<i>Il est amené à mettre en lien cette œuvre choisie avec d'autres pièces ne figurant pas dans son document de synthèse, mais qui lui semblent entretenir avec elle des liens particuliers.</i>	Ainsi le candidat a la possibilité de faire valoir d'autres connaissances, certaines découvertes en pleine autonomie, témoignant de sa curiosité et de sa culture musicale. Il veille systématiquement à justifier brièvement les raisons qui l'amènent à évoquer ces autres pièces musicales.
<i>Dans cette perspective, il a la possibilité d'en faire écouter de brefs extraits préparés sur un support numérique adapté.</i>	Les contraintes sont ici les mêmes : maîtrise du temps de l'épreuve et fluidité du propos ce qui suppose une rigoureuse préparation de cet exposé.
<i>Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat comme de le solliciter sur ses connaissances relatives aux autres thématiques étudiées durant l'année scolaire et identifiées par le document de synthèse transmis au jury.</i>	Au regard du document de synthèse présenté, le jury s'attache durant l'entretien à ce que le candidat fasse valoir ses connaissances et ses compétences comme peut permettre de l'envisager le document transmis au préalable.

Note de service n°2019-059 du 18-04-2019, BO n°17 du 25 avril 2019	Notes de commentaire
<i>En appui à cet entretien, le jury peut proposer l'écoute de brefs extraits musicaux engageant le candidat à mettre en perspective sa connaissance des œuvres étudiées durant l'année avec celles, supposées inconnues, proposées par le jury.</i>	Cette écoute préparée en amont par le jury à la lecture du document de synthèse, est nécessairement très brève. Si elle intervient, elle doit permettre au candidat d'approfondir aisément une réflexion précédente et/ou de mettre en lien ce nouvel extrait avec des œuvres étudiées durant l'année scolaire.
<i>Ce second entretien permet également au jury d'interroger le candidat sur les apports de son parcours de formation musicale dans la perspective de la poursuite de ses études en classe terminale puis dans l'enseignement supérieur.</i>	Ce bref moment permet au jury d'apprécier la réflexion du candidat sur l'apport de sa formation musicale et artistique à sa poursuite d'étude en classe terminale et au projet qu'il dessine concernant son orientation dans l'enseignement supérieur. À ce titre hésitant, un candidat ne peut être pour autant sanctionné.

**Barème et notation**

Note de service n°2019-059 du 18-04-2019, BO n°17 du 25 avril 2019	Notes de commentaire
<p>L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité en musique en classe de première.</p>	<p>Les compétences et les attendus précisés par le programme réunissent les critères à l'aune desquels le candidat est évalué :</p> <p><b>Compétences</b></p> <p><b>Projets musicaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• maîtriser les techniques nécessaires à la conduite des projets musicaux</li> <li>• développer son autonomie musicale par la maîtrise d'une méthodologie adaptée à la réalisation des projets</li> </ul> <p><b>Écoute/culture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• développer une écoute comparée, analytique et critique</li> <li>• construire une culture musicale et artistique diversifiée et organisée</li> <li>• identifier les relations qu'entretient la musique avec les autres domaines de la création et du savoir</li> </ul> <p><b>Méthodologie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élaborer une problématique issue d'un champ de questionnement et conduire une recherche documentaire permettant de l'éclairer</li> <li>• construire et présenter oralement une argumentation sur une interprétation, une œuvre, une production</li> </ul> <p><b>Attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser les techniques nécessaires à la conduite des projets musicaux</li> </ul> <p>Développer une écoute comparée, analytique et critique permettant d'élaborer un commentaire argumenté ; construire une culture musicale et artistique diversifiée et organisée (On se reportera au programme du cycle terminal – enseignement de spécialité musique – afin d'avoir toutes les précisions requises à une juste évaluation des compétences dont témoigne chaque candidat)</p>
<p>Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.</p>	<p>Pour rappel, ni la qualité de l'enregistrement audiovisuel diffusé durant la première partie ni le document de synthèse ne sont évalués</p>

## Document de synthèse

Note de service n°2019-059 du 18-04-2019, BO n°17 du 25 avril 2019	Notes de commentaire
<p>Le document de synthèse est transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Il est visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement. Élaboré par le candidat, il présente les œuvres principales chantées, jouées et étudiées, les thématiques issues des champs de questionnement particulièrement travaillés, les projets d'interprétation et/ou de création mis en œuvre, les concerts suivis et donnés, les rencontres de professionnels de la musique, etc.</p>	<p>Le document de synthèse élaboré par le candidat vise à informer le jury des différents aspects du travail mené durant l'année scolaire afin que celui-ci puisse au moment des entretiens plus sûrement engager le candidat à témoigner de ses apprentissages.</p> <p>Sans être exhaustif, ce document doit faire apparaître les ancrages principaux qui ont organisé les travaux de l'année. C'est pourquoi il peut reprendre la nomenclature présentée dans la partie « Repères pour l'enseignement » du programme du cycle terminal brièvement rappelée ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de projets musicaux de création</li> <li>• Réalisation de projets musicaux d'interprétation</li> <li>• Réalisation de projets de médiation issus de recherches documentaires et croisant d'autres domaines de connaissance</li> <li>• Écoute et analyse auditive d'œuvres ou d'extraits</li> <li>• Recherches en ligne par l'écoute grâce aux sites de streaming au bénéfice du traitement d'une problématique.</li> </ul> <p>Ces entrées peuvent être complétées par des découvertes personnelles issues d'écoutes, de spectacles, de pratiques mises en œuvre durant l'année scolaire par le candidat.</p> <p>Au sein du document de synthèse, chacune de ces entrées se doit d'être illustrée et précisée de telle sorte que le jury dispose de toutes les informations requises pour solliciter et valoriser les compétences du candidat.</p> <p>Ce document de synthèse ne peut excéder deux pages dactylographiées. Il est visé par le professeur responsable de l'enseignement musical suivi par le candidat et par le chef de l'établissement dans lequel il a suivi l'enseignement de spécialité musique.</p>